

Commune de  
**TROISVILLES**



Arrêté 2026-05

**Arrêté portant permis de stationnement**

**Le Maire de la commune de TROISVILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BASQUIN Matthieu en date du 03 mars 2026 pour l'entreprise **AB Pierres, 11 Rue Léon Gambetta, 59540 BÉTHENCOURT** qui souhaite effectuer des *travaux de réfection de façade* en occupant temporairement le domaine public **28 Rue du Villers** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Du 01/05/2026 et pour une durée de **30 jours**, Monsieur BASQUIN Matthieu est autorisé à procéder à des travaux de réfection de façade situé **28 Rue du Villers**.

**Article 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Pose d'un échafaudage et d'une échelle
- *Stationnement : interdiction de stationnement ;*
- Sécurité : L'entreprise AB Pierres prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise concernée.

**Article 4** – L'entreprise concernée occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** - Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notification sera faite aux intéressés

Troisvilles, le 03 mars 2026.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

